



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL N° 64/2025

Objet : INTERDICTION DE CIRCULATION – CHEMIN DES OLIVIERS. ABROGE L'ARRETE MUNICIPAL N° 148/2023 DU 23/11/2023.

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212.1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée,

Vu les pluies diluviennes qui ont eu lieu depuis le début du mois de mai 2025, endommageant une partie du chemin des oliviers et le rendant dangereux,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et prévenir les accidents en raison de l'effondrement du chemin à plusieurs endroits,

ARRETE

Article 1 :

Le chemin des Oliviers (à partir du n° 490 jusqu'au Claux) est interdit pour une durée indéterminée aux engins à moteur et aux piétons.

Article 2 :

Les agents communaux affectés à la voirie seront chargés de la pose des barrières et de l'affichage sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Article 3:

Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune d'Entrevaux.

Article 7 :

La Gendarmerie, le Maire, les services municipaux de la voirie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entrevaux, le 13 mai 2025.

Le Maire,

Lucas GUIBERT,

